

BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE

Conformément à l'article 35 du Règlement Général de la BRVM, à l'Instruction N°5 de la BRVM relative à l'animation du marché et à la circulaire N°004-2010 du CREPMF relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA,

1. SGI ANIMATRICE DE LA VALEUR COTEE

Siège social : Nom SGI : BOA CAPITAL SECURITIES
Siège social : Plateau, Boulevard de la République, 2^{ème} Etage Immeuble XL
Adresse : 01 BP 4132
Téléphone : (225) 20 30 21 22
Télécopie : (225) 20 32 04 68
ANB : COTE D'IVOIRE
Nom & prénoms du Représentant légal : GUEBBAS Majd
Fonction du Représentant légal : Directeur Général
Email : information@boacapital.com

2. VALEUR ANIMEE

Dénomination : **BOA-NIGER**
Symbole : BOAN
Siège social : Immeuble BOA-NIGER Rue du Gawèye - BP 10973- Niamey - NIGER
Téléphone : (227) 20 73 36 20/21
Télécopie : (227) 20 73 38 18
Email : information@boaniger.com / www.boaniger.com

3. CLAUSES DE L'ANIMATION

Nom & prénoms du négociateur spécialiste : SOSSOUKPE Ninice		
Date de signature du contrat : 09/03/2004	Contrat renouvelé ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Durée du contrat : 2 ans renouvelables par tacite reconduction	Combien de fois : 8	Date du dernier renouvellement: 08/03/2020
Quantité minimale de titres garantie (QMG) : 10 <i>(la QMG ne peut pas être inférieure à 10 titres)</i>		
Ecart de cours proposé : plus ou moins 7,5%		
Compte DCBR utilisé : 11947		

4. POINT SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE

	Au 31/12/2020	Au 30/06/2021	Variation	
			En volume/valeur	%
Nombre de titres	-	-	-	-
Valeur en espèces (F CFA)	-	-	-	-

Le soussigné certifie que les informations contenues dans ce présent bilan sont complètes et conformes à la réalité.

Fait à Abidjan, le 06/07/2021

BOA CAPITAL SECURITIES
S.A au Capital de 525 000 000 F.CFA
C.C. 0324470 M - R.C. CI-ABJ-2013-B-20778
01 BP. 4854 ABIDJAN 01
Tél. (+225) 27 20 30 21 22 - Fax : (+225) 27 20 32 04 60
Agrément N° 15/12/010/97 du CREPMF